YERRES

Publication le 04/03/2026

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : OC/EDC

DECISION N°2026/053

OBJET : Avenant n° 1 au contrat de prestations de service relatif à l'entretien du matériel motorisé dans certains sites sur la Commune de Yerres conclu avec la société MISTRAL

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° 2026/014 du 21 janvier 2026 relative au contrat de prestations de service pour l'entretien du matériel motorisé dans certains sites sur la Commune de Yerres conclu avec la société MISTRAL,

CONSIDERANT que la formule de révision n'est pas conforme,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n° 1 pour inscrire la formule de révision modificative,

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n° 1 au contrat de prestations de service relatif à l'entretien du matériel motorisé dans certains sites sur la Commune de Yerres conclu avec la société MISTRAL sise 14 rue Angiboust – 91460 MARCOUSSIS,

DIT que la formule de révision est conforme à la réglementation,

DIT que l'avenant n° 1 prend effet à sa date de notification,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le 4 mars 2026
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 04/03/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20260304-lmc111427H1-AR